



COMITÉ JURIDIQUE — 35^e SESSION

(Montréal, 6 – 15 mai 2013)

Point 7 : Rapport sur les travaux de la session

PROJET DE RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA 35^e SESSION DU COMITÉ JURIDIQUE

Les paragraphes 4:1 à 4:5 du projet de rapport du Comité juridique portent sur le point 4 de l'ordre du jour.

Point 4 : Examen du Programme général des travaux du Comité juridique

4:1 Comme suite à la présentation de la note LC/35-WP/4-1 (*Examen du programme général des travaux du Comité juridique*), une délégation demande s'il convient de conserver tous les points inscrits au programme des travaux du Comité. Elle fait remarquer que d'autres points liés aux activités de l'OACI, tels que la mise en œuvre des SARP par les États, la mise en œuvre des traités par les États et la conformité des États aux SARP, surtout dans les domaines de la sécurité et de la sûreté, ne figurent pas dans le programme des travaux, alors que, par exemple, il n'y a actuellement aucune activité au titre du point 4 du programme des travaux, qui traite des garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles. De l'avis de la délégation, une nouvelle priorisation des points qui restent dans le programme des travaux s'impose.

4:2 Le Président brosse à l'intention des délégués un tableau général de la situation actuelle du programme des travaux présenté au paragraphe 5 de la note LC/35-WP/4-1.

4:3 À la suite du tableau général tracé par le Président, les débats se concentrent sur le point 3 – *Examen, en ce qui concerne les systèmes CNS/ATM, y compris les systèmes mondiaux de navigation par satellite (GNSS) et les organismes multinationaux régionaux, de la création d'un cadre juridique* – après qu'une délégation a proposé de le supprimer du programme des travaux (ou du moins de lui donner un ordre de priorité moins élevé), compte tenu du fait qu'il est inscrit au programme des travaux depuis une vingtaine d'années, mais qu'il n'a fait l'objet d'aucune activité depuis 2004. Plusieurs délégations prennent la parole pour s'opposer au retrait du point 3 du programme des travaux, une délégation expliquant que l'absence de progrès est due essentiellement au fait que le point était initialement mis en place et appuyé par de nombreux États africains sous réserve que la mise en œuvre d'un système mondial GNSS comprenne une « assistance technique » qui, en fin de compte, ne s'est pas matérialisée. Une autre délégation opposée à la suppression du point 3 ajoute qu'en retirant ce point du programme des travaux en raison de l'absence de progrès ne ferait que rendre tout autre progrès encore plus difficile. D'autres délégations appuient la suppression du point 3 du programme des travaux, dont une délégation qui fait observer qu'il est toujours possible de le rajouter ultérieurement lorsque des progrès seront possibles.

4:4 Outre les débats sur la suppression ou la nouvelle priorisation du point 3, les délégations proposent également de changer l'ordre de priorité de plusieurs autres points du programme des travaux, sans arriver cependant à un consensus, sauf pour la proposition d'accorder une priorité plus élevée au point 7 – *Examen d'éléments indicatifs sur les conflits d'intérêts*, qui reçoit l'appui général.

4:5 Le **Président** fait le **résumé** des délibérations sur le point 4 de l'ordre du jour, en notant qu'en l'absence de consensus clair sur la suppression du point 3 du programme des travaux, ce point sera conservé, avec son ordre de priorité actuel. Le Président propose par ailleurs qu'à l'issue des débats, le point 7 du programme des travaux recevra un ordre de priorité plus élevé, tandis que celui des points 5 et 6 sera réduit en conséquence.